



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-23

Séance du 13 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION, formant la majorité des membres présents.

Absents excusés : Maryline MAUPAIX (pouvoir Maryvonne QUEMION)
Sophie COMONT
Bérénice GAND (pouvoir Rémi MALO)
Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Maryvonne QUEMION

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA COUPURE VERTE

Date de convocation
06/11/2024

Ce syndicat avait été créé entre les communes d'Épretot, Etainhus, Saint-Laurent-de-Brévedent et Saint-Martin du Manoir afin de maintenir la ruralité de leur territoire et de garantir un espace vert.

Ce dernier a fait l'objet d'une dissolution le 04 octobre 2005 qui a omis de régler la question du bien relatif à une machine de presse de plaques de rues. En effet, à cette époque, les communes n'avaient pas réussi à trouver une solution pour se répartir le bien, et par conséquent, les résultats ainsi que le solde de trésorerie n'avaient pas non plus été réparti.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de répartir ce bien et permettre la répartition des résultats, ainsi que celui du solde de trésorerie (d'un montant de 343.74 €) conformément à la répartition issue de l'arrêté du 4 octobre 2005 qui prévoyait « la répartition sur les 4 communes au prorata du nouvel indice du potentiel fiscal de chacune des collectivités comme stipulé dans l'article 10 des statuts ».

La balance comptable du syndicat est actuellement la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20241113-2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Publication : 27/11/2024

Numéro de compte	Libellé compte	Solde débit en €	Solde crédit en €
1022	FCTVA	0.00	882.37
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	5 728.42
110	Report à nouveau solde créditeur	0.00	343.74
2158	Autres installations matériel outillage technique	6 610.79	0.00
515	Compte au trésor public	343.74	0.00
TOTAL GÉNÉRAL		6 954.53	6 954.53

Suite aux échanges précédents avec la Direction Régionale des Finances Publiques et au courrier de la Préfecture, il est proposé d'affecter le bien à la commune de Saint-Laurent de Brèvedent et de répartir le solde de la trésorerie conformément à l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2005.

En effet, la répartition mentionnée à l'article 2 de l'arrêté susvisé : « sur les 4 communes au prorata du nouvel indice du potentiel fiscal de chacune des collectivités comme stipulé dans l'article 10 des statuts » ne permet pas de répartir entre elles un bien insécable qui doit obligatoirement faire l'objet d'une attribution à une seule des quatre communes composant le syndicat.

Au vu des informations, il semblerait que ce bien devenu obsolète, identifié à l'actif du compte 2158 « autres installations matériel outil technique » pour une valeur de 6 610.79 € soit désormais entreposé sur la commune de Saint-Laurent de Brèvedent.

Les communes intégreront ainsi les écritures comptables suivantes :

		Solde débit	Solde crédit	
Saint Laurent de Brèvedent	2158	6 610.79 €	10222	882.37 €
	515	110.49	1068	5 728.42 €
			110	110.49 €
Total Saint-Laurent de Brèvedent		6 721.28 €		6 721.28 €
Saint-Martin du Manoir	515	106.21 €	110	106.21 €
Epretot	515	50.05 €	110	50.05 €
Etainhus	515	77.00 €	110	77.00 €
Total des 3 communes		233.25 €		233.25 €
Total des 4 communes		6 954.53 €		6 954.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les écritures comptables citées ci-dessus,
- accepte que la commune de Saint-Laurent de Brèvedent conserve la machine de plaques de rues, bien insécable,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

